

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 14 avril 2023

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames, Christine HASSE, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Gaëtan CHARMETTE, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusées : Hélène CHARMETTE (pouvoir à G.BOUVIER), Jeannine CHAVE (pouvoir à G.MULLET)

Absente : Pascale BORIE

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h00 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le maire propose donc de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le maire mentionne que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 n'a pas pu être finalisé dans les temps. Il sera envoyé la semaine prochaine. Son approbation est donc reportée à la prochaine séance.

2. Vote des taxes

Délibération 10-2023

Le maire présente les taux des taxes appliqués en 2022.

Il rappelle aux élus qu'en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'Etat avait décidé de transférer le taux départemental de taxe foncière sur le bâti (18.78 %) aux communes. Celui-ci se cumule maintenant avec le taux communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter le taux des taxes directes,
- VOTE les taux de taxe suivants pour l'année 2023 :

| | Taux 2022 | Taux voté pour 2023 |
|-------------------------------|-----------|---------------------|
| Taxe foncière bâti (TFB) | 26.29 % | 26.29 % |
| Taxe foncière non bâti (TFNB) | 46.53 % | 46.53 % |
| Taxe d'habitation | | 7.51 % |

3. Vote des budgets primitifs 2023

Budget principal

Délibération 11-2023

Monsieur Gilbert BOUVIER, maire, présente le budget primitif principal de la commune de l'année 2023, qui s'équilibre comme suit

Fonctionnement :

| | | | |
|-----------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | | Résultat 2022 (excédent) : | 152 760,10 € |
| Dépenses réelles : | 338 070,51 € | Recettes réelles : | 185 310,41 € |
| Total dépenses | 338 070,51 € | Total recettes | 338 070,51 € |

Investissement :

| | | | |
|---------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Résultat 2022 (déficit) : | 67 466,97 € | | |
| Dépenses réelles : | 274 555,21 € | Recettes réelles : | 342 022,18 € |
| Total dépenses | 342 022,18 € | Total recettes | 342 022,18 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2023 présenté ci-dessus.

Budget logements

Délibération 12-2023

Monsieur Gilbert BOUVIER, maire, présente le budget primitif logements de l'année 2023, qui s'équilibre comme suit

Fonctionnement :

| | | | |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| | | Résultat 2022 (excédent) : | 2 738,29 € |
| Dépenses réelles : | 19 408,29 € | Recettes réelles : | 16 670,00 € |
| Total dépenses | 19 408,29 € | Total recettes | 19 408,29 € |

Investissement :

| | | | |
|---------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Résultat 2022 (déficit) : | 9 672,76 € | | |
| Dépenses réelles : | 9 500,00 € | Recettes réelles : | 19 172,76 € |
| Total dépenses | 19 172,76 € | Total recettes | 19 172,76 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif logements 2023 présenté ci-dessus.

4. Travaux de voirie 2023

Délibération 13-2023

Monsieur le Maire présente aux élus les travaux de voirie prévus pour 2023, dont plusieurs propositions de goudronnage de chemins ruraux, sur la base des estimations du Département.

| | |
|------------------------------------------------|----------------|
| - Niveleuse (secteurs nord et ouest) | 12 455.00 € HT |
| - Ch. de la Cabane, goudronnage du virage | 6 369.64 € HT |
| - Ch. du Combeau, goudronnage de la D21 à Baux | 38 125.00 € HT |
| - Route d'Aubinas, jusqu'en limite de commune | 24 895.00 € HT |

Il souligne que ces montants seront soumis à un coefficient d'actualisation avant facturation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les travaux de voirie mentionnés ci-dessus,
- PREND NOTE qu'un coefficient d'actualisation des prix sera appliqué,
- PORTE au budget 2023 les crédits nécessaires,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer tout document permettant de mener à bien ces dossiers.

5. Demande de subvention pour les goudronnages

Délibération 14-2023

Monsieur le Maire évoque les projets de goudronnage approuvés précédemment :

| | |
|------------------------------------------------|-----------------------|
| - Ch. de la Cabane, goudronnage du virage | 6 369.64 € HT |
| - Ch. du Combeau, goudronnage de la D21 à Baux | 38 125.00 € HT |
| - Route d'Aubinas, jusqu'en limite de commune | <u>24 895.00 € HT</u> |
| Total | 69 389.64 € HT |

et informe les élus que les dépenses d'investissement pour la voirie sont à nouveau subventionnables par certains organismes publics.

Il envisage de déposer une demande de subvention auprès des organismes suivants :

- Département de l'Ardèche – Atout Ruralité 07
- CAPCA – Fonds de concours 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le dépôt de dossiers de subvention auprès des organismes susmentionnés,
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjointe à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

6. Achat et vente de parcelles avec M. BESSY

Délibération 15-2023

Dans la continuité du projet de régularisation des chemins dans le hameau de Bousenac, Monsieur le Maire rappelle qu'un échange de parcelles est prévu avec Monsieur Jean-Paul BESSY, comme suit :

- Acquis de M. BESSY
Parcelles P285 (108 m²) et P286 (17 m²), totalisant 125 m².
- Cédé à M. BESSY
Parcelles O214 (87 m²), P288 (82 m²) et O289 (86 m²) totalisant 255 m²,

Le prix est fixé à 2 €/m² et les frais de notaire sont partagés par moitié entre la Commune et le propriétaire susmentionné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat des parcelles P285/P286 et la vente des parcelles O214/P288/O289, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- PORTE au budget 2023 les crédits nécessaires,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer les compromis et actes de vente.

Le rendez-vous pour la vente est fixé au jeudi 4 mai 2023.

7. Correspondant « Incendie et Secours »

Le Maire rappelle la nécessité de désigner un(e) correspondant(e) « Incendie et secours ».

M. Jérôme CHAIX relève la difficulté de cette mission, sous plusieurs aspects : connaissance du territoire, disponibilité, capacité de prise de décision et résistance au stress.

En l'absence de candidature, ce point est remis à une séance ultérieure.

8. Divers

a. Actes du maire

Le maire rapporte aux élus les décisions prises dans le cadre de sa délégation. La liste des actes est consultable au secrétariat.

b. Travaux

A la mairie, l'isolation des murs est terminée et les volets roulants seront posés en même temps que la fermeture de l'auvent.

Pour les abords de la salle des fêtes, le nouveau dossier d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'opposition. Le Département nous a informés qu'un arrêté d'alignement doit être demandé au service des routes, ainsi qu'une permission de voirie.

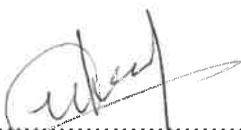
c. PLU

La 2^e rencontre avec les agriculteurs doit être convoquée pour jeudi 20 avril, à 19h à la mairie.

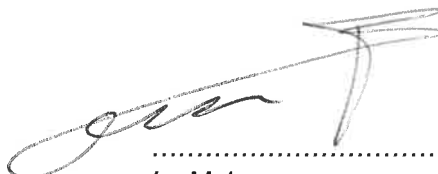
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 12 mai 2023

Signatures (après validation) :



.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL



.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER